

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-157**

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN /

88-2021-12-20-00006 - DELEGATIONS DE SIGNATURE Portant sur les documents relatifs à l'état civil, aux décès et aux naissances, le transport de corps avant mise en bière (4 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

88-2021-12-23-00004 - Arrêté refusant la dérogation au repos dominical demandée par la société Michelin à Golbey en 2022 (2 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires des Vosges / SEAF

88-2021-12-23-00002 - Arrêté n° 413/2021/DDT du 23 décembre 2021 prononçant l'application du régime forestier pour la commune de ALLARMONT sur le territoire communal de ALLARMONT (2 pages)

Page 11

88-2021-12-23-00003 - Arrêté n° 414/2021/DDT du 23 décembre 2021 prononçant la distraction du régime forestier pour la commune de ALLARMONT sur le territoire communal de ALLARMONT (2 pages)

Page 14

Direction départementale des territoires des Vosges / SUH

88-2021-12-14-00006 - Arrêté n° 388/2021/DDT du 14 décembre 2021 Portant dérogation aux conditions de ressources prévues pour l'attribution de logements sociaux (4 pages)

Page 17

Prefecture des Vosges / DCL

88-2021-12-23-00001 - ARRÊTÉ donnant subdélégation de signature à Madame Catherine ADAM chargée d'études documentaires aux archives départementales des Vosges (2 pages)

Page 22

88-2021-11-29-00006 - Arrêté du 29 novembre 2021 portant répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme pour l'année 2021 (5 pages)

Page 25

88-2021-12-27-00001 - Arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et aux pouvoirs de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives (5 pages)

Page 31

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

88-2021-12-20-00006

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Portant sur les documents relatifs à l'état civil, aux décès et aux naissances, le transport de corps avant mise en bière

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Portant sur :

- les documents relatifs à l'état civil, aux décès et aux naissances
- le transport de corps avant mise en bière

Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU l'arrêté, en date du 22 décembre 2017, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christophe GASSER dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand à compter du 1er janvier 2018 ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2021-2801 du 19 juillet 2021 portant désignation à compter du 20 juillet 2021 de Monsieur Dominique CHEVEAU, Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand devant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de ces établissements pendant l'absence de Monsieur Christophe GASSER, chef de ces établissements, et ce jusqu'au retour de ce dernier ;

SECTION I : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE SIGNATURE POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ETAT CIVIL, AUX DECES ET AUX NAISSANCES

Pour l'ensemble des sites Hospitaliers et d'Hébergement du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien

Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes administratives

Madame Elodie ANDRIQUE
Madame Marie-Laure DUGRAVOT
Madame Sylvie GEORGEL
Madame Maëva GURY
Madame Delphine LAURENT, jusqu'au 3 janvier 2022
Monsieur Marc PISSOT

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Vittel

Aux personnels du service des admissions-sorties et du standard

Madame Isabelle BERNARD
Madame Sophie RAZUREL
Madame Geneviève THAUVIN
Madame Anouck VEUILLIER

Madame Nathalie BONEL
Madame Fabienne GARAUDEL
Madame Emmanuelle MOUNIE
Madame Maria VIEIRA

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Séverine MARCHAL.

En outre, je donne délégation de signature pour les actes annuels d'état civil à Madame Séverine MARCHAL, responsable du service des admissions-sorties.

Madame Anouck VEUILLIER est désignée en qualité de suppléante de Madame Séverine MARCHAL pour la signature des actes annuels.

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Séverine MARCHAL.

Aux adjoints administratifs au service des admissions-sorties :

Monsieur Victor DE ALMEIDA
Madame Aurélie DURAND
Madame Géraldine LECLERC-BELMONT.

SECTION 2 : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE SIGNATURE POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

Pour l'ensemble des sites Hospitaliers du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien

Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes administratives

Madame Elodie ANDRIQUE
Madame Marie-Laure DUGRAVOT
Madame Sylvie GEORGEL
Madame Maëva GURY
Madame Delphine LAURENT, jusqu'au 3 janvier 2022
Monsieur Marc PISSOT

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Vittel

Aux personnels du service des admissions-sorties et du standard

Madame Isabelle BERNARD
Madame Sophie RAZUREL
Madame Geneviève THAUVIN
Madame Anouck VEUILLIER

Madame Nathalie BONEL
Madame Fabienne GARAUDEL
Madame Emmanuelle MOUNIE
Madame Maria VIEIRA

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Séverine MARCHAL.

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Séverine MARCHAL.

Aux personnels du service des admissions-sorties et de l'EHPAD

Madame Otilia DEOLIVEIRA
Madame Aurélie DURAND
Madame Géraldine LECLERC-BELMONT
Madame Laëtitia KARQUET
Madame Marie LARRIERE
Madame Marielyn MENDES
Madame Karine PINGEON
Madame Catherine ROSARD
Madame Mélanie UGODZINSKA

Madame Sandrine BOULAYOUNNE
Madame Laure CHEVRIER
Madame Delphine COLLIN
Madame Cécile DORLET
Madame Carole FLAMAND
Madame Colette GAUTIER
Madame Agnès MICHEL
Madame Elise ROCHE
Madame Natalia ROXO
Madame Martine STEINER
Madame Sabrina SYLVESTRE.

- Article 1** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 2** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement.
- Article 3** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, aux services d'état civil des villes de Neufchâteau et de Vittel, aux services des polices municipales de Neufchâteau et de Vittel ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.
- Article 4** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 20 décembre 2021

Le Directeur par intérim,

Signé

Dominique CHEVEAU

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-12-23-00004

Arrêté refusant la dérogation au repos dominical demandée
par la société Michelin à Golbey en 2022



PREFECTURE DES VOSGES

Direction départementale
de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la
protection des populations
des Vosges

ARRÊTÉ

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la demande de dérogation au repos dominical reçue le 28 novembre 2021 présentée par la société MICHELIN située 6 rue du Xay à GOLBEY (88190), sur le fondement de l'article L. 3132-20 du code du travail en vue d'employer 150 salariés, 15 dimanches au cours de l'année 2022 (16, 23, et 30 janvier, 13, 20 et 27 mars, 15, 22 et 29 mai, 11, 18 et 25 septembre, et 9, 16 et 23 octobre 2022) dans le cadre d'un accord d'établissement relatif à un plan de compétitivité conclu le 04 juin 2021 ;

VU les articles L. 3132-20, R. 3132-16 et R. 3132-17 du code du travail ;

VU les avis émis dans le cadre de la consultation à laquelle il a été procédé le 03 décembre 2021 conformément au 1^{er} alinéa de l'article R. 3132-16 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des VOSGES ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2021/55 en date du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des VOSGES ;

VU l'arrêté N° 2021/57 en date du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des VOSGES ;

CONSIDERANT qu'une dérogation peut être accordée par le préfet lorsque le repos de tous les salariés le dimanche serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'entreprise ;

CONSIDERANT que la société demanderesse invoque la nécessité d'adapter son organisation du travail pour répondre aux demandes de production ;

Qu'à ce titre, elle a conclu un accord d'établissement qui instaure notamment des jours dit de renfort de réactivité pour les équipes 2x8 sans samedi, 3x8 avec samedi et 5x8 ;

Que s'agissant de l'équipe 3x8, le renfort de réactivité est en principe placé le samedi après-midi ;

Que la société souhaite à la demande des salariés et des représentants du personnel la possibilité de déplacer le samedi travaillé au dimanche de nuit pour des raisons de qualité de vie et financière (majoration de salaire, repos compensateur et panier de nuit) ;

CONSIDERANT à la lecture du dossier, que le demandeur de la dérogation ne fournit pas, à l'appui de sa requête, des éléments démontrant qu'il se trouve dans l'une des situations permettant une telle dérogation ;

CONSIDERANT que le préjudice au public n'est pas établi et qu'au regard de la spécificité de l'activité habituelle envisagée, le fonctionnement normal de l'établissement n'est pas compromis ;

CONSIDERANT que cette demande relève davantage de la négociation d'un accord d'entreprise ou d'établissement ;

CONSIDERANT que les conditions légales prévues à l'article L. 3132-20 ne sont pas remplies ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation au repos dominical reçue le 28 novembre 2021 présentée par la société MICHELIN sise GOLBEY, sur le fondement de l'article L. 3132-20 du code du travail **en vue d'employer 150 salariés 15 dimanches au cours de l'année 2022** (16, 23, et 30 janvier, 13, 20 et 27 mars, 15, 22 et 29 mai, 11, 18 et 25 septembre, et 9, 16 et 23 octobre 2022) **n'est pas accordée**;

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, 23 décembre 2021.

P/Le préfet des Vosges,
Le Responsable d'Unité de Contrôle

Claude MONSIFROT

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification:

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail – Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière 54036 NANCY Cedex)

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-12-23-00002

Arrêté n° 413/2021/DDT du 23 décembre 2021 prononçant
l'application du régime forestier pour la commune de
ALLARMONT
sur le territoire communal de ALLARMONT



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 413/2021/DDT du 23 décembre 2021
prononçant l'application du régime forestier pour
la commune de ALLARMONT
sur le territoire communal de ALLARMONT**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 402/2021 du 15 décembre 2021 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision de subdélégation de signature du 21 décembre 2021 relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur, et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, portant subdélégation de signature à Monsieur Claude WILMES, Chef du Service de l'Économie Agricole et Forestière ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ALLARMONT en date du 8 octobre 2021, demandant l'application du régime forestier pour la parcelle située sur la commune de ALLARMONT ;

- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 16 décembre 2021 ;
- Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 8 décembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 0 ha 78 a 73 ca pour la parcelle désignée au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune d'ALLARMONT	ALLARMONT	A	127	Sur le Pré Chêne	0,7873
Total					0,7873

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de ALLARMONT et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de ALLARMONT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 23 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation :
Le chef du service

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-12-23-00003

Arrêté n° 414/2021/DDT du 23 décembre 2021 prononçant
la distraction du régime forestier pour la commune de
ALLARMONT
sur le territoire communal de ALLARMONT



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 414/2021/DDT du 23 décembre 2021
prononçant la distraction du régime forestier pour la commune de ALLARMONT
sur le territoire communal de ALLARMONT**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 402/2021 du 15 décembre 2021 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision de subdélégation de signature du 21 décembre 2021 relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur, et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, portant subdélégation de signature à Monsieur Claude WILMES, Chef du Service de l'Économie Agricole et Forestière ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ALLARMONT en date du 21 février 2020 demandant la distraction du régime forestier pour les parcelles situées sur la commune de ALLARMONT ;

- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 16 décembre 2021 ;
- Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 9 décembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Il est fait distraction du régime forestier de 0 ha 78 a 75 ca pour les parcelles désignées au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune d'ALLARMONT	ALLARMONT	A	6	Dremonrupt	0,1782
			1775		0,0633
			2024		0,5460
	Total				0,7875

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de ALLARMONT et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de ALLARMONT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 23 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation :
Le chef du service

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-12-14-00006

Arrêté n° 388/2021/DDT du 14 décembre 2021
Portant dérogation aux conditions de ressources prévues
pour l'attribution de logements sociaux



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 388/2021/DDT du 14 décembre 2021
Portant dérogation aux conditions de ressources prévues
pour l'attribution de logements sociaux**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 441-1, R 441-1-1 ;
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif actualisé tous les ans ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement des communes en zones de revitalisation rurale ;

CONSIDERANT le besoin de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires politique de la Ville ;

CONSIDERANT les situations de vacance au sein du patrimoine des bailleurs sociaux, notamment en zone de revitalisation rurale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête :

Article 1^{er} - objet du présent arrêté et définitions

Une dérogation temporaire et locale aux conditions de ressources mentionnées au 1^o de l'article R 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation est fixée pour l'accès aux logements locatifs sociaux hors Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) selon les conditions définies dans les articles suivants.

Pour la mise en œuvre de cette dérogation aux logements individuels, l'ensemble immobilier correspond au programme de financement. Concernant les logements collectifs, l'ensemble immobilier correspond à l'immeuble ou au quartier constituant le regroupement de plusieurs immeubles physiques situés à proximité les uns des autres, généralement de manière continue.

Article 2 - ensembles immobiliers et secteurs concernés

Article 2-1 - ensembles immobiliers situés dans les quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville

Les plafonds de ressources prévus à l'article susmentionné peuvent être majorés dans la limite de 50 % dans les ensembles immobiliers situés dans les quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville (voir les plans annexés 2 à 7) :

- Pour la commune d'Épinal : quartiers Bitola et de la Justice ;
- Pour la commune de Golbey : quartier Le Haut du Gras ;
- Pour la commune de Remiremont : quartier Le Rhumont ;
- Pour la commune de Saint-Dié-des-Vosges : quartiers Saint Roch-L'Orme et Kellermann.

Article 2-2 - ensembles immobiliers situés hors quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville

Cette dérogation aux conditions de ressources s'applique pour les ensembles immobiliers dans lesquels plus de 10 % des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins 3 mois et lorsqu'ils sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Article 3 - appréciation et vérification des conditions

L'appréciation de la vérification des conditions mentionnées à l'article 2 se fera à la date d'examen de la demande de logement correspondante par les membres de la commission d'attribution de logement et d'examen de l'occupation des logements. Les bailleurs sociaux devront transmettre une attestation spécifique aux services de l'État certifiant que les conditions d'attribution exceptionnelle sont remplies. (annexe 1)

Article 4 - suivi

Les bailleurs devront fournir au Préfet du département des Vosges un bilan semestriel des logements attribués en vertu des dispositions du présent arrêté.

Ce bilan précisera, pour chacun des ménages bénéficiaires, le taux de dépassement du plafond de ressources et l'adresse du logement concerné.

Article 5 - durée de validité du présent arrêté

Cette dérogation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 14 décembre 2021

Le préfet,

Yves SEGUY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1

ATTESTATION DU BAILLEUR

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉROGATION AUX PLAFONDS DE RESSOURCES
en application de l'arrêté 388/2021/DDT du Préfet des Vosges

CALEOL DU.....

Nom et prénom du demandeur :

N° de dossier SNE :

Montant du revenu fiscal de référence pris en compte, au titre de la demande de logement social :

.....avis d'imposition de.....sur les revenus de l'année.....

Adresse du logement faisant l'objet de la demande :

Localisation du logement dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

- non
- oui (préciser lequel)
 - Epinal : quartier Bitola
 - Epinal : quartier de la Justice
 - Golbey : quartier du Haut du Gras
 - Remiremont : quartier Le Rhumont
 - Saint-Die-Des-Vosges : quartier Saint Roch-L'Orme
 - Saint-Die-Des-Vosges : quartier Kellerman

Nom de l'ensemble immobilier dont fait partie le logement, en sachant que pour les logements individuels, l'ensemble immobilier correspond au programme de financements et que pour les logements collectifs, il correspond à l'immeuble ou au quartier :

Situation du logement ou de l'ensemble immobilier dont il fait partie par rapport à la condition relative à la présence de 65 % de ménages « APLisés » :

- oui
- non

Situation du logement ou de l'ensemble immobilier dont il fait partie par rapport à la condition relative à la présence de 10 % de logements sociaux vacants :

- oui
- non

Fait à....., le.....

Signature du représentant du bailleur

Prefecture des Vosges

88-2021-12-23-00001

ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature à Madame Catherine

ADAM

chargée d'études documentaires aux archives
départementales des Vosges

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature à Madame Catherine ADAM chargée d'études documentaires aux archives départementales des Vosges

Le Directeur du service départemental d'archives,

Vu le code du Patrimoine, notamment les articles L212-1 et suivants, R212-8 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1421-1 à L1421-3 et D1421-1 à D1421-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Vu la convention de mise à disposition du 17 juillet 2019 auprès du département des Vosges de Monsieur François PETRAZOLLER, conservateur en chef du patrimoine, pour exercer les fonctions de directeur des archives départementales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur François PETRAZOLLER ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2021 nommant Madame Catherine ADAM, chargée d'études documentaires, au service départemental d'archives des Vosges à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu la convention de mise à disposition du 26 octobre 2021 auprès du département des Vosges de Madame Catherine ADAM, chargée d'études documentaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PETRAZOLLER, directeur du service départemental d'archives des Vosges, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 à l'article 1 sera exercée par Madame Catherine ADAM, chargée d'études documentaires, en ce qui concerne les actes suivants :

- Bordereaux d'élimination ;
- Bordereaux de versement ;
- Courriers à destination du public, notamment les réponses aux demandes de dérogation aux règles de communicabilité des archives publiques ;
- Courriers et bordereaux à destination des administrations ayant leur siège dans le département, dont procès-verbaux d'inspection.

ARTICLE 2 – Monsieur François PETRAZOLLER, directeur du service départemental d'archives et Madame Catherine ADAM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Fait à Épinal, le 23 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur du service départemental d'archives

François PETRAZOLLER

Prefecture des Vosges

88-2021-11-29-00006

Arrêté du 29 novembre 2021

portant répartition du concours particulier créé au sein de
la dotation générale de
décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la
mise en oeuvre des documents d'urbanisme pour l'année
2021

Arrêté du 29 novembre 2021

portant répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'année 2021

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- Vu la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant réforme de la DGD en matière d'urbanisme ;
- Vu le décret d'application n° 2013-363 du 26 avril 2013 de la loi n° 2012-1509 précitée ;
- Vu la circulaire n° INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013 relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la DGD au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;
- Vu la dotation allouée au département des Vosges, pour l'année 2021, au titre du concours particulier créé au sein de la DGD pour l'établissement et la mise en œuvre de documents d'urbanisme ;
- Vu l'avis rendu par le collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme sur la proposition de répartition de la dotation, au cours de la réunion du 8 novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 - L'enveloppe budgétaire de 328 200 € attribuée, pour l'année 2021, au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'établissement et la mise en œuvre de documents d'urbanisme, est répartie entre les collectivités éligibles, dans les conditions fixées en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 29 novembre 2021

Le préfet,
Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

**REPARTITION DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION
ANNEE 2021**

Mise en œuvre des documents d'urbanisme

PLUi

ELABORATION	
EPCI	Montant
Communauté de communes de l'Ouest Vosgien (CCOV)	18 066,65 €
Communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges (CA SDDV)	30 000,00 €
Communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest (CCVCSO)	27 844,02 €
TOTAL	75 910,67 €

PLU

ELABORATION / REVISION	
Collectivités	Montant
Charmes	16 299,81 €
Le Syndicat	16 116,04 €
TOTAL	32 415,85 €

EVOLUTION	
EPCI ou collectivités	Montant
CA SDDV (Corcieux)	3 763,00 €
CA SDDV (Etival-Clairefontaine) – Régularisation 2020	1 623,53 €
CA SDDV (Fraize)	3 570,00 €
CA SDDV (Plainfaing)	2 336,84 €
CA SDDV (Saint-Dié des Vosges)	4 025,00 €
CA SDDV (Sainte-Marguerite)	3 726,00 €
CA SDDV (Sainte-Marguerite) – Régularisation 2020	1 622,28 €
CCVCSO (Villotte)	122,50 €
Chavelot	689,76 €
Dounoux	3 467,76 €
Gérardmer	2 307,90 €
Golbey	697,76 €
Laval-sur-Vologne	750,67 €
Mattaincourt	261,76 €
Mirecourt	2 011,10 €
Saint-Maurice-sur-Moselle	611,11 €
Tendon	3 582,04 €
Ubexy	3 638,00 €
TOTAL	38 807,01 €

MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES - MODIFICATION	
Collectivités	Montant
Arches	4 356,00 €
Archettes	1 612,80 €
Aydoilles	4 141,50 €
Bellefontaine	1 355,40 €
Châtel-sur-Moselle	4 101,90 €
Chaumousey	4 525,13 €
Chavelot	3 877,50 €
Le Clerjus	4 936,80 €
Darnieulles	900,00 €
Dinozé	4 577,10 €
Dogneville	4 141,50 €
Domèvre-sur-Durbion	4 375,80 €
Dounoux	3 300,00 €
Epinal	4 280,10 €
Florémont	3 844,50 €
Les Forges	4 778,40 €
Frizon	4 270,20 €
Girancourt	4 141,50 €
Gruey-lès-Surance	3 300,00 €
Hadol	4 339,50 €
Hennecourt	5 233,80 €
Jeuxy	2 213,40 €
Longchamp	3 051,60 €
Madonne-et-Lamerey	3 300,00 €
Pouxoux	3 300,00 €
Racécourt	3 300,00 €
Rehaincourt	3 300,00 €
Socourt	4 756,13 €
Uriménil	1 948,16 €
Uxegney	2 356,13 €
Vaudéville	3 854,40 €
Vaxoncourt	4 851,00 €
Ville-sur-Ilлон	3 745,50 €
Vincey	3 300,00 €
La Vôge-les-Bains	4 252,88 €
Xertigny	3 300,00 €
TOTAL	131 218,63 €

CARTE COMMUNALE

MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES - REVISION	
Collectivités	Montant
Avrainville	4 775,10 €
Bouxières-aux-Bois	5 055,60 €
Chamagne	7 547,10 €
Dommartin-aux-Bois	3 300,00 €
Eviaux-et-Ménil	5 233,80 €
Hergugney	5 022,60 €
Moriville	5 725,50 €
Velotte-et-Tatignécourt	5 055,60 €
TOTAL	41 715,30 €

MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES - ABROGATION	
Collectivités	Montant
Bettegney-Saint-Brice	2 274,28 €
Jorxey	2 865,46 €
Regney	2 992,80 €
TOTAL	8 132,54 €

TABLEAU RECAPITULATIF

Catégories	Montant DGD
PLUi	75 910,67 €
PLU	202 441,49 €
Carte communale	49 847,84 €
TOTAL	328 200,00 €

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Epinal, le 29 novembre 2021

Le préfet,

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

SIGNE

David PERCHERON

Prefecture des Vosges

88-2021-12-27-00001

Arrêté préfectoral du 27 décembre 2021
accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE

BRIS

directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le
réseau routier national,

aux pouvoirs de police de la conservation du domaine
public routier national,

aux pouvoirs de gestion du domaine public routier
national,

et aux pouvoirs de représentation de l'État devant les
juridictions civiles, pénales et
administratives

**Arrêté préfectoral du 27 décembre 2021
accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et aux pouvoirs de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et
administratives**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/790 du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département des Vosges, délégation de signature est donnée à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR

A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR
Signalisation		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
Mesures portant sur les routes classées à grande circulation		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR

	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil

C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est	Code de justice administrative Art.2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.